



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09/09/2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Etaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérald, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric

Absents excusés :

Secrétaire de séance : POME Béatrice

Nombre de membres en exercice : 11

Approbation du CR du 10 JUIN 2025 :

Approuvé à l'unanimité

Article 1 : rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire présente les enjeux de la loi « climat et résilience ». Il présente les données de la commune de Flagey-Echézeaux, puis s'en suit un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- VALIDE le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé
- AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette diffusion

Article 2 : Remboursement d'une caution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire de l'appartement communal situé au 13 B rue Basse a donné son préavis pour quitter son appartement le 09/08/2025.

L'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, c'est-à-dire absence de toutes dégradations non imputables à la vétusté ou à l'usure normale du temps, il convient de lui rembourser le dépôt de garantie de 700 € qu'elle a déposé à son entrée dans le logement le 1/04/2021
Monsieur le Maire précise qu'elle est à jour de sa dette locative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de rembourser le dépôt de garantie de 700 € versé par Mme DESCOMBIN à leur entrée dans le logement situé au 13B rue Basse
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette restitution.

Article 3 : ouverture au public d'un itinéraire de randonnée et de trail

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI),
VU la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2002 instituant le PDIPR et le PDESI de la Côte-d'Or,

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail pour le développement local,

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la pratique de la randonnée pédestre et celle de trail sur les sentiers / chemins ruraux selon le détail en annexe.

A cette fin, le Maire prendra les arrêtés de circulation correspondants sur lesdites voies en tant que de besoin.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits au PDIPR et/ou au PDESI de la Côte-d'Or, conformément aux prescriptions du Code Rural, impliquant notamment la recherche d'itinéraire de substitution avec l'aide de la Communauté de communes si le maintien du tracé n'est pas possible,

-S'ENGAGE, en qualité de propriétaire de la voie, à sécuriser les chemins inscrits au PDIPR et/ou au PDESI de la Côte d'Or afin d'éviter les chutes d'arbres entravant la praticabilité de l'itinéraire,

- S'ENGAGE à entretenir en coordination avec la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, la structure de chaussée et les abords des chemins concernés dans des conditions adaptées à la pratique de la randonnée et celle du trail, dans le respect de l'environnement,

-AUTORISE la Fédération Française de randonnée et l'Athletic Club de Chenôve à poser et entretenir les équipements nécessaires à la pratique de la randonnée pédestre et celle du trail ;

- INFORME les usagers des risques encourus par la traversée de zones "à risques" ainsi que du règlement de police applicable sur la commune, y compris sur les propriétés privées ouvertes à la pratique de ces activités,

-EMET un avis favorable pour l'inscription des tronçons susmentionnés au PDIPR et/ou au PDESI.

Article 4 : Vaisselle et matériels mise à disposition à la salle polyvalente : quantité et tarifs casse ou perte

M. Le Maire indique qu'il convient de fixer par délibération les tarifs de casse ou de perte de vaisselle suite à une location de la salle polyvalente, il propose les tarifs suivants :

Vaisselle	Tarif à l'unité en €
Verre (Flûte à champagne, Verres 14/15 cl, Verre 19cl)	1.50
Petite assiette 20cm diamètre	4
Assiette (Grande assiette 24cm diamètre, Assiette creuse 23cm diamètre)	5.5

Tasse/ Soucoupe à café	2
Couvert (Fourchette, Cuillère à soupe, Couteau)	1
Cuillère à café	0.5
Tasse / Soucoupe à thé	2.5
Coupelle en verre	1
Saladier en verre	9
Broc à eau 50cl	3.5
Carafe en verre Pastis	4
Plat ovale 59.5 x 28 cm / Plat ovale 59.5 x 265 cm	15
Plat ovale diverses dimensions	10
Légumier 24 cm	13.5
Corbeille à pain 26.5	6
Allume gaz	5
Machine à café 1.8l	260
Verseuse 1.8l	50
Plaque à rôtir	65
Matériel	Tarif à l'unité en €
Seau	3.5
Chariot de lavage	85
Chaise	85
Plateau table	220
Pied table	65
Adaptateur prise forain	100
Cable HDMI projecteur	20
Vidéo projecteur	1150

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les tarifs en cas de casse ou de perte.

Article 5 : budget principal décision modificative N°1

Afin de rembourser une partie du crédit relais concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au compte 1641 en dépenses d'investissement

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D 1 16 1641 OPFI	31 421,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	31 421,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	-31 421,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	31 421,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	31 421,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal 2025

Article 6 : protection complémentaire risques santé

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

- D'AHDERER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
D'un montant forfaitaire par agent de : 15 €

- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 8 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au Syndicat Mixte de La Boucle des Maillys.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-27 portant adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 20 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Article 9 : Questions diverses

1/ Salle des fêtes :

- > présentation des devis pour l'aménagement de massifs floraux > prévus en 2026
- > points sur les différents problèmes liés à la GPA (Garantie de parfait achèvement)

2/ Spectacle de Noël : date retenue 7/12/2025, choix de la compagnie « au fil des chats »

3/ Demande d'une habitante concernant la mise à disposition d'un local en vue d'installer un bar/café

Le Maire

La secrétaire de séance